



## DECISION DU MAIRE N° 13/2026 DU 29 JUIN 2026

### REALISATION DE TRAVAUX DE DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SITUE EN HAUT DU COMPLEXE SPORTIF SERGE DASSAULT

Le Maire de Vert-le-Grand,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'absence de drainage sur le terrain de football du haut restreignant l'activité de club US FOOTBALL DE VERT-LE-GRAND notamment lors des épisodes pluvieux,

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention de la société SOTREN afin de procéder au drainage du terrain de football situé en haut du complexe sportif Serge Dassault,

### DECIDE

**ARTICLE 1er** : D'accepter la prestation proposée par la société SOTREN de procéder au drainage du terrain de football situé en haut du complexe sportif Serge Dassault de la commune de Vert-le-Grand.

**ARTICLE 2** : Précise que le coût s'élève à 83 648,00€ HT soit 100 377,60€ TTC.

**ARTICLE 3** : La décision sera notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 29 juin 2026.

  
Le Maire,  
Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_PR-091-219106481-20260702-13\_2026-DE